

avis

Avis n°2024-04

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Budget supplémentaire 2024 de la Région Île-de-France

23 mai 2024



Avis n° 2024-04
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

23 mai 2024

Budget supplémentaire 2024 de la Région Île-de-France

Certifié conforme

La présidente

Valérie MULLER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- Le rapport CR n°2022-046 de la Présidente de la Région sur le projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2023-017 de la Présidente de la Région sur le projet de compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2022 ;
- L'Avis n° 2023-22 du Ceser sur le budget primitif 2024 de la Région Ile-de-France, présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN, rapporteure permanente « budget » et adopté le 12 décembre 2023 par le Ceser ;
- Le rapport CR n° 2024-029 de la Présidente de la Région Ile-de-France sur le projet de compte financier unique de la Région Ile-de-France pour 2023 ;
- Le rapport CR n°2024-030 de la Présidente de la Région sur le projet de budget supplémentaire 2024 de la Région Ile-de-France ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région Île-de-France en date du 7 mai 2024, en vue d'un Avis du Ceser sur le projet de budget supplémentaire 2024 de la Région.

Entendu :

- L'exposé de Madame Claire **DADOU-WILLMANN**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2023

- Que le résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2023 est d'un montant de 568,183 M€ ;

B/ Sur les équilibres du projet de Budget supplémentaire (BS) 2024

- Que le projet de BS 2024 s'équilibre à + 471,054 M€ en investissement ;
- Que le projet de BS 2024 s'équilibre à + 185,982 M€ en fonctionnement ;

C/ Sur les équilibres du Budget global 2024 (BP + BS)

- Que le total du Budget 2024 (BP + BS) s'équilibre à 4 207,773 M€ en investissement ;
- Que le total du Budget 2024 (BP + BS) s'équilibre à 6 095,798 M€ en fonctionnement ;
- Que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2024 (938,868 M€) est maintenu.

D/ Sur les ajustements opérés en recettes

Ajustements liés aux notifications de l'Etat

- Que la recette prévue au BP 2024 (127 M€) au titre des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) est en augmentation de 7,6 M€ (BP + BS : 129,6 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2024 (892 M€) au titre de la TICPE relative à la fraction attribuée en compensation des transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) est en augmentation de 4,4 M€ (BP + BS : 896 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2024 au titre de la TICPE relative à une compensation non pérenne est augmentée de 32,818 M€ pour financer des nouvelles places en institut de formation en soins infirmiers ;
- Qu'il est créé une fraction de la TICPE globalisée pour un montant de 147,58 M€, cette recette se substituant à un panier de recettes au nombre desquelles par exemple : la TICPE Formation professionnelle et apprentissage (- 54,6 M€) ; la recette liée à la perte de frais de gestion CVAE (- 12 M€) ; la recette liée à la perte de gestion de la taxe d'habitation (- 37,8 M€) ;
- Que la dépense prévue au BP 2024 (5,3 M€) au titre du fonds de solidarité régional (nouvelle péréquation pour la Corse et l'Outre-mer) est diminuée de 840 000 € (BP + BS : 4,5 M€).
- Que le trop perçu lié à la TVA/CVAE est régularisé en reversant un montant de 22,7 M€.

Ajustements en conséquence du contexte économique

- Que la recette prévue au BP 2024 (55 M€) au titre de la taxe sur les droits de mutation des locaux professionnels (DMTO) est diminuée de 5 M€ (BP + BS : 50 M€) ;
- Que la fraction de la TVA compensatoire de la DGF inscrite au BP 2024 (640 M€) doit être régularisée par une diminution de 8 M€ (BP + BS : 632 M€) ;
- Que la fraction de la TVA en remplacement de la CVAE inscrite au BP 2024 (2 678 M€) doit être diminuée de 37 M€ (BP + BS : 2 641 M€) ;

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes de fonctionnement)

- Qu'au titre du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), il est proposé une recette supplémentaire d'un montant de 60 M€ ;
- Qu'au titre des cofinancements par l'Agence française de développement et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est proposé d'inscrire 0,9 M€ en recettes supplémentaires ;
- Qu'au titre de reprises de provisions, il est proposé une recette supplémentaire de 1,7 M€ ;
- Qu'au titre des contrats Natura 2000, il est proposé une recette supplémentaire de 0,67 M€ ;
- Qu'au titre des pôles de compétitivité, il est proposé une recette supplémentaire de 1,9 M€ ;

- Qu'au titre des conventions entre l'Etat et les lycées accueillant des personnels de sécurité hébergés pendant les Jeux olympiques, il est proposé une recette supplémentaire de 5 M€.

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes d'investissement)

- Qu'au titre des fonds européens, une recette supplémentaire de 8 M€ est à inscrire.

E/ Sur les opérations de nature comptable

- Qu'au titre du risque de contentieux, il est proposé de constituer quatorze provisions pour un montant de 2,468 M€ ;
- Qu'il est proposé une reprise de sept provisions (constituées au cours des exercices 2020, 2021 et 2022) pour un montant total de 1,688 M€ ;

F/ Sur l'affectation du résultat 2023

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif doit être affecté en priorité :
 - . à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
 - . pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement ;
- Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 462 938 667,49 € ;
- Qu'il est proposé d'affecter à sa couverture l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 568 183 963,23 € ;
- Que le solde de 105 245 295,74 € est inscrit en excédent de fonctionnement reporté ;
- Que le projet de Budget supplémentaire de la Région pour l'année 2024 fait porter le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du BP 2024, de 3,376 Mds€ à 4,207 Mds€ (Budget total 2024), et celui des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement, de 5, 909 Mds€ à 6, 095 Mds€ (Budget total 2024).

G/ Sur des crédits supplémentaires

- Que le projet de BS 2024 propose :
 - . 8 M€ de crédits de paiement d'investissement supplémentaires au BP 2024 ;
 - . 186 M€ de crédits de paiement de fonctionnement supplémentaires au BP 2024 ;

H/ Sur les principales recettes de fonctionnement (+ 80,737 M€ en opérations réelles)

- + 60 M€ : convention Etat-Région en matière de formation professionnelle ;
- + 7,652 M€ : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- + 5 M€ : recettes d'occupation des lycées pendant les jeux olympiques et paralympiques ;
- + 1,903 M€ : recettes pôles de compétitivité ;
- + 1,500 M€ : projet de partenariat avec pôle emploi ;
- + 0,907 M€ : coopération décentralisée ;

I/ Sur les principales dépenses de fonctionnement (+ 185,982 M€ en opérations réelles)

- + 76,134 M€ : formations qualifiantes et métiers ;
- + 52 M€ : rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement ;
- + 22,652 M€ : régularisation de la TVA/CVAE ;
- + 9,325 M€ : aide à la restauration durable ;
- + 8 M€ : accès aux savoirs de base ;
- + 6,5 M€ : fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaires ;
- + 2, 5 M€ : frais de gestion des îles-de-loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire ;
- + 2 M€ : assurance de l'entité ;
- + 1, 039 M€ : soutien aux projets territoriaux ;
- + 1 M€ : campagnes-événements ;
- + 0,907 M€ : dispositifs actions internationales ;

- + 0,695 M€ : aide régionale à l'équipement ;
- + 0,672 M€ : nature et biodiversité
- + 0,300 M€ : soutien au fonctionnement et aux actions des PNR ;

J/ Sur les principales dépenses d'investissement (+ 8,15 M€ en opérations réelles)

- + 3,990 M€ : soutien aux investissements des entreprises dans la R et I ;
- + 2,670 M€ : soutien à l'efficacité énergétique ;
- + 0,715 M€ soutien à la revitalisation des communautés défavorisées ;
- + 0,437 M€ : soutien à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre les risques spécifiques ; ;
- + 0,303 M€ : soutien à la rénovation thermique ;

Emet le projet d'avis suivant :

Article 1 : Le Ceser remarque la faiblesse du solde inscrit en excédent de fonctionnement

Le Ceser prend acte de la décision d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement (568,183 M€) constaté au compte financier unique 2023 :

- . 462,938 M€ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- . 105,245 M€ en excédents de fonctionnement reporté.

Il relève, comme l'Exécutif régional, la faiblesse du solde inscrit en excédent de fonctionnement reporté et s'interroge sur les résultats des prochains exercices budgétaires.

Article 2 : Le Ceser déplore le manque de fiabilité des informations budgétaires de l'Etat relatives à la TVA/CVAE.

La collectivité régionale est contrainte de diminuer de 37 M€ la recette prévisionnelle liée à la fraction de TVA qui lui est attribuée par l'Etat ; cette diminution est la conséquence d'une prévision faite lors de la Loi de finances initiale pour 2024 d'une dynamique de la TVA à hauteur de 4,5 % qui s'est révélée être surévaluée.

Le Ceser soutient l'Exécutif régional dans sa demande à l'Etat de revoir son circuit de notification des données financières et fiscales.

Article 3 : Observations et propositions thématiques

Le Ceser salue les crédits supplémentaires attribués en priorité à la jeunesse.

Il note et apprécie l'effort budgétaire majoritaire dans ce budget supplémentaire, réalisé à destination de la jeunesse, en vue de formations qualifiantes, de rémunérations des stagiaires, de formations aux métiers sanitaires ou des mesures d'insertion professionnelle.

De façon sectorielle, le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations et propositions, les suivantes :

Pour ce qui relève de l'Agriculture, le Ceser se réjouit de l'association au département de la Seine-et-Marne pour mettre en place une plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France **et de l'anticipation** du déploiement de la plateforme **Approv'halles** d'approvisionnement de la restauration de l'Est francilien à partir de janvier 2025 (6 M€), 13 millions de repas avec des produits locaux pour tous les lycéens de l'Est francilien.

En matière d'Aménagement du territoire,

Le Ceser prend acte de l'objectif de la Présidente de Région, annoncé dans l'exposé des motifs, de « faire des contrats d'aménagements Régionaux (CAR) et des quartiers innovants et écologiques (QIE), des fers de lance de la création de ces villes humaines, polycentriques qui lient l'être humain, la ville et la Nature ».

Le Ceser note avec satisfaction l'augmentation en budget supplémentaire de 15 M€ d'autorisations de programme (AP) en faveur du dispositif des CAR et de la même somme en faveur du dispositif des QIE.

Le Ceser apprécie à cet égard que le montant des crédits ouverts en 2024 soit en légère augmentation rapporté à l'année précédente.

Recommandation

Sur la forme, il lui semble préférable d'avoir un budget prévisionnel en début d'année plus important et de ne pas être dans l'attente du budget supplémentaire pour connaître le montant global des sommes consacrées à ces dispositifs, comme cela a été le cas en 2023 et 2024.

Au sujet du Développement économique, le Ceser constate que la Région accorde une place non négligeable au développement économique dans son budget supplémentaire 2024 (6,8 M€ / 79,041 M€ au total soit environ 9% des autorisations de programme supplémentaires). Même si les sommes engagées paraissent modestes, elles n'en restent pas moins importantes en complément de celles du budget prévisionnel 2024.

Il prend acte de l'abondement du fonds de prêts d'honneur lesquels, malgré leurs modicités, pourront soutenir utilement le démarrage de petites structures, en application de la stratégie régionale pour l'entrepreneuriat.

Le Ceser note que les autorisations de programme du budget supplémentaire sont essentiellement consacrées au « Fonds Île-de-France Réindustrialisation », annoncé dans le budget primitif 2024, en ligne avec la volonté affichée de soutenir les activités industrielles stratégiques inscrites dans le SRDEII 2022-2028. Cette dotation supplémentaire est neutre financièrement dans la mesure où elle résulte d'un transfert de trésorerie issue de cessions de participation de la Région. Cet arbitrage soutient le développement de l'innovation économique francilienne.

A propos de l'Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, le Ceser constate l'effort de la Région concernant la poursuite du gel des tarifs des cantines (3,3 M€) dans un contexte d'inflation alimentaire complexe.

De plus, le Ceser souligne l'augmentation du budget concernant l'anticipation du déploiement d'Approv'Halles (6 M€) (*cf. ci-dessus Agriculture*).

D'autre part, il observe la proposition d'augmentation du budget de 23 M€ concernant l'amélioration du parc informatique et la transition numérique.

Le Ceser constate la revalorisation de l'aide régionale à l'équipement pour un montant de 0,7 M€ permettant aux élèves d'acquérir de nouveaux équipements pédagogiques.

Au vu de l'importance de la mobilité, il prête attention à la continuité de l'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes Franciliens en insertion professionnelle.

Concernant l'utilisation des lycées par le personnel de sécurité pour les Jeux olympiques et paralympiques, le Ceser constate favorablement que la redevance sera reversée aux lycées d'accueil et s'interroge sur son utilisation future.

Dans le domaine de l'Emploi et de la formation professionnelle, les AE et les CP de la rubrique *Formations professionnalisantes des personnes en recherche d'emploi* ont été drastiquement revues à la baisse au BS.

Le programme « *Rémunération des stagiaires* » montre un taux remarquable d'exécution notamment pour l'aide à la formation sur les métiers en tension qui a permis à 3 260 jeunes de bénéficier du revenu des jeunes actifs. Le Ceser alerte toutefois sur le risque d'un redéploiement

systématique vers ces actions au détriment d'autres programmes essentiels et relève l'attribution de 46 M€ supplémentaires sur ce compte par le budget supplémentaire 2024.

Recommandation :

Le Ceser demande la mise en place d'une évaluation rapide sur l'efficacité des financements engagés dans ce domaine.

En ce qui concerne la Santé, le handicap et la solidarité, le Ceser se réjouit de la priorité donnée aux actions concernant la jeunesse et de l'abondement de 6,5 M€ prévu pour assurer un meilleur fonctionnement des écoles et instituts de formation sanitaire.

Le Ceser note que des financements ont pu être programmés par ailleurs dans le domaine de la solidarité en faveur de la protection sociale des demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'assurance chômage ou de la rémunération des personnes en situation de handicap inscrites en formation longue durée.

Recommandation :

Le Ceser souhaite toutefois, compte tenu des difficultés criantes rencontrées dans le secteur, qu'une dotation nouvelle soit prévue en faveur du chapitre budgétaire concernant la santé et l'action sociale.

S'agissant du Tourisme, le Ceser s'étonne de l'absence de crédits complémentaires dédiés au tourisme dans le budget supplémentaire 2024, malgré un contexte de hausse majeure de la fréquentation touristique en Île-de-France en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 169

Pour : 169

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

